

## SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le huit avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents :** André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Virginie CAMBEFORT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Laurent DE VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Patrick PONS, Laura POUGET, Paul SUDRES

**Absents représentés :**

Christine CABRIT donne pouvoir à Virginie CAMBEFORT,

Maxime MIGNONAC donne pouvoir à Patrick PONS,

Claudine VENCK donne pouvoir à Véronique CANCE

**Absents :**

Viviane REYNAUD

**Secrétaire de séance :** Laura POUGET

Ouverture de la séance à 19h00

## ORDRE DU JOUR

### **Vote des taux des 4 taxes directes locales pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales votées en 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,53%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,11%
- Cotisation foncière des entreprises : 23,61%

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la révision des taux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes locales et vote les taux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.53%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.11%
- Cotisation foncière des entreprises : 23.61%

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

### **Vote des subventions 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions attribuées aux Associations au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations ainsi qu'il suit :

Associations	
Association Familles Rurales	71 810,00 €
Association ADMR de Sébazac	2 845,00€
Association Sport-Quilles Agentol	153,00 €
Ecole privée subvention voyage découverte	2 520,00€
OGEC Ecole Privée St Joseph	17 438,00€
OGEC Ecole Privée St Joseph dotation	1 386,00€
Association Club des Aînés	153,00 €
Association Football Club Agen/Gages	500,00 €
Association Réseau Santé Lévézou	400,00 €
Association AGEA Sport Pour Tous	500,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 en dépenses de fonctionnement au budget 2022.

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

### **Vote du budget primitif 2022 - Commune**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	O11	249 010.00	O13	6 500.00
	O12	270 350.00	70	128 226.00
	O14	29 004.00	73	426 759.90
	65	158 975.00	74	321 502.00
	66	10 107.65	75	26 000.00
	67	300.00	77	1 000.00
	O22	5 000.00	O42	0.00
	O23	481 987.55	O43	0.00
	O42	13 891.07	OO2	308 637.37
<b>TOTAL</b>		<b>1 218 625.27</b>		<b>1 218 625.27</b>

	chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
Section d'investissement	RAR	76 263.20	RAR	0.00
	16	51 960.94	O24	1 000.00
	20	4 032.00	10	179 986.60
	204	0.00	13	14 112.00
	21	495 120.46	16	522.78
	O20	10 000.00	23	0.00
	O40	0.00	O21	481 987.55
	O41	0.00	O40	13 891.07
	OO1	54 123.40	OO1	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>691 500.00</b>		<b>691 500.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 218 625.27 €	1 218 625.27 €
Section d'investissement	691 500.00 €	691 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 910 125.27 €</b>	<b>1 910 125.27 €</b>

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

### Vote du budget primitif 2022 – Assainissement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2022 comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
Section de fonctionnement	O11	25 700.00	O13	0.00
	O12	6 500.00	70	81 500.00
	O14	9 300.00	73	0.00
	66	3 672.28	74	5 000.00
	67	0.00	75	0.00
	68	100.00	76	0.00
	O22	3 000.00	77	0.00
	O23	57 009.53	78	0.00
	O42	55 291.00	O42	14 472.00
	O43	0.00	O43	0.00
	OO2	0.00	OO2	59 600.81
<b>TOTAL</b>		<b>160 572.81</b>		<b>160 572.81</b>

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
	16	27 424.00	O24	0.00
<b>Section d'investissement</b>	204	0.00	1068	6 855.22
	21	62 424.53	10	1 420.00
	20	4 400.00	16	0.00
	23	0.00	45	0.00
	O20	5 000.00	O21	57 009.53
	O40	14 472.00	O40	55 291.00
	O41	0.00	OO1	0.00
	OO1	6 855.22	RAR	0.00
	RAR	0.00		
<b>TOTAL</b>		<b>120 575.75</b>		<b>120 575.75</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2022 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>160 572.81 €</b>	<b>160 572.81 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>120 575.75 €</b>	<b>120 575.75 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>279 148.56 €</b>	<b>279 148.56 €</b>

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

### Vote du budget primitif 2022 –Café-Restaurant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Café-restaurant 2022, comme suit :

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	O11	3 804.24	O13	0.00
	O12	0.00	70	770.00
	O14	0.00	73	0.00
	65	0.00	74	0.00
	66	0.00	75	10 354.24
	67	0.00	76	0.00
	O22	200.00	77	0.00
	O23	22 653.67	O42	0.00
	O42	0.00	O43	0.00
	OO2	0.00	OO2	15 533.67
	<b>TOTAL</b>		<b>26 657.91</b>	

	chapitres	DEPENSES	chapitres	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>	16	0.00	1068	2 456.40
	204	0.00	10	0.00
	21	21 053.67	13	0.00
	O20	1 600.00	16	0.00
	45	0.00	45	0.00
	O40	0.00	O21	22 653.67
	O41	0.00	O40	0.00
	OO1	2 456.40	O41	0.00
			OO1	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>25 110.07</b>		<b>25 110.07</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif Café-Restaurant 2022 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>26 657.91 €</b>	<b>26 657.91 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>25 110.07 €</b>	<b>25 110.07 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 767.98 €</b>	<b>51 767.98 €</b>

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

### **Vote du budget primitif 2021 –Lot les Clauzades**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022

Lotissement les Clauzades, comme suit :

	Articles	DEPENSES	Articles	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	002	0.00	002	107 955.96
	6015	0.00	7015	100 000.00
	6045	0.00	7083	0.00
	605	0.00	7473	0.00
	608	0.00	774	0.00
	6611	149 495.96	7133	0.00
	7133	0.00	71355	27 919.32
	7133	0.00	796	0.00
	71355	86 379.32		
	608	0.00		
	658	0.00		
<b>TOTAL</b>		<b>235 875.28</b>		<b>235 875.28</b>

	Articles	DEPENSES	Articles	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>	001	86 379.32	001	0.00
	1641	0.00	1641	0.00
	1687	58 460.00	1687	86 379.32
	3351	0.00	3351	0.00
	3354	0.00	3354	0.00
	3355	0.00	3355	0.00
	33581	0.00	33581	0.00
	33586	0.00	33586	0.00
	3555	27 919.32	3555	86 379.32
<b>TOTAL</b>		<b>172 758.64</b>		<b>172 758.64</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif Lotissement les Clauzades 2022 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>235 875.28 €</b>	<b>235 875.28 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>172 758.64 €</b>	<b>172 758.64 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>408 633.92 €</b>	<b>408 633.92 €</b>

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

### **Dissimulation des réseaux de télécommunication les Clauzades**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement des Clauzades (secteur du Jouncas) suite au C5, il semble opportun de traiter l'amélioration esthétique des réseaux de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du SIEDA, Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au SIEDA, ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France Télécom.

Le projet de mise en souterrain est estimé à 3 600 Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50% du montant HT des travaux de génie civil, soit 1 800 Euros. Compte tenu de l'absence d'appuis communs les travaux concernant les frais de câblage (cuivre) demeurent à la charge de la commune, ils sont estimés à 1 000 Euros HT

La participation globale sera de 2 800 Euros HT, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux.

La participation définitive de la commune tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux et après attachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication des Clauzades et approuve les montants estimés par le SIEDA. Ils seront inscrits au Budget principal 2022 de la Commune.

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

### **Aménagement forestier des forêts de la commune d'Agen d'Aveyron**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier des forêts de la commune d'Agen d'Aveyron (490.20 ha), établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des Articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans allant de 2022 à 2041.

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

**Monsieur le Maire lève la séance à 20h10 mn.**

**Le Maire,  
Laurent de VEDELLY.**

**La Secrétaire de Séance,  
Véronique CANCE.**